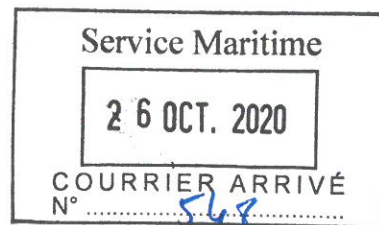


Direction Générale des Services

Affaire suivie par Madame C. HEMINGWAY
lcorreas@mairie-mandelieu.fr

Mandelieu-La Napoule,

Le **15 OCT. 2020**



DDTM

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Monsieur Arnaud FREDEFON

147, boulevard du Mercantour

06286 Nice cedex 3

LRAR : N° 1A161 930 95099 - 2020/1915

Objet : Dossier de demande d'autorisation pour dragages d'entretien du port de la Rague à Mandelieu-La Napoule
présenté par la société d'exploitation du port de la Rague

N° REF : SL/VA/CH/LC/2020.11. 567.

Cher Monsieur le Directeur,

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement pour les dragages d'entretien pluriannuel du port de La Rague situé sur les communes de Mandelieu-La Napoule et Théoule-sur-Mer, vous sollicitez les avis et observations des autorités de tutelle.

Comme vous le savez, le port de la Rague est actuellement exploité par la Société d'Exploitation du Port de la Rague (SEPR) dans le cadre d'une concession accordée à deux concessionnaires : la Société Nautique et Balnéaire de la Rague (SNBR) et la Société Arie de Boom Marine (ADBM). Cette concession arrivera prochainement à échéance au 31 décembre 2021.

Les événements des dernières années de plus en plus rapprochés ont démontré un apport sédimentaire important dans le port, principalement dans le petit bassin à l'embouchure du cours d'eau de la Rague. Les effets importants de submersion marine impactent également la bonne évacuation de ces sédiments en pleine mer.

Dans ces conditions, en accord avec les services de l'Etat, il est apparu nécessaire pour les concessionnaires d'organiser un dragage en urgence en février dernier, suite aux événements des 23 novembre et 1^{er} décembre 2019.

En conséquence, afin de répondre au cahier des charges de la concession et d'anticiper les conséquences futures et mieux organiser ces dragages notamment sur un plan environnemental, des discussions ont été menées avec les délégataires afin de solliciter une autorisation Loi sur l'eau.

Nous ne pouvons ainsi qu'émettre un avis favorable à cette demande, qui nous permettra pour les années à venir d'assurer un bon entretien du port dans des conditions normales.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sincères salutations.

Le Maire
de la Commune de Théoule-sur-Mer

Georges BOTELLA



Le Maire
de la Commune de Mandelieu-La Napoule

Sébastien LEROY

